



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 104228

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'apprentissage des langues étrangères dans les petites classes. En effet, selon plusieurs études, les jeunes enfants apprennent plus facilement les langues étrangères. Il lui demande de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour développer l'apprentissage des langues à la maternelle et dans le primaire.

Texte de la réponse

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 publiée au JO en date du 24 avril 2005 et le décret d'application publié le 24 août 2005 prévoient l'étude d'une langue étrangère à l'école primaire (art. 25). L'article 8 de l'arrêté du 25 juillet 2005, modifiant l'arrêté du 25 janvier 2002 publié au JO n° 181 du 5 août 2005 précise que « les dispositions relatives à l'enseignement des langues vivantes étrangères au cycle des apprentissages fondamentaux entreront en vigueur en dernière année de ce cycle (cours élémentaire première année) à la rentrée 2007 ». L'enseignement d'une langue vivante est dès à présent généralisé aux classes de cycle 3 (CE2-CM1-CM2), et le sera progressivement dès le CE1 à partir de la rentrée 2007.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104228

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 2006, page 9724

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13676